

Qui peut être référé → à la Fondation Marie-Vincent?



Un enfant
(moins de 14 ans)

pour qui la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou un service policier a déclaré que les faits en matière d'agression sexuelle sont fondés.



Un adolescent
(14 ans et plus)

victime de violence sexuelle et désirant recevoir des services.



Un enfant
(de moins de 12 ans)

présentant des comportements sexuels problématiques.

Le professionnel ou l'intervenant doit d'abord s'assurer que le jeune répond aux critères de référence à Marie-Vincent.

**Consultez le document
Comment référer un jeune
à la Fondation Marie-Vincent?**

Il communique ensuite avec la réception de la Fondation Marie-Vincent pour fixer un rendez-vous téléphonique avec une intervenante pour faire une demande de services.

514 285-0505

**Avant le rendez-vous,
→ assurez-vous**

- ✓ d'avoir obtenu le consentement des parents à la demande de services ET à la transmission d'information et de rapports;
- ✓ d'avoir toutes les informations requises pour la demande de services (voir le document *Comment référer un jeune à la Fondation Marie-Vincent?*);
- ✓ de transmettre tous les rapports pertinents;

de compléter et transmettre une demande à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) pour les enfants et les adolescents victimes d'agression sexuelle
✓ ou de vous assurer que le parent ou le titulaire de l'autorité est en mesure de faire sa propre demande ET/OU de le référer, au besoin, vers un organisme de soutien comme le CAVAC.*

Le rendez-vous téléphonique peut durer environ 45 minutes.

Lorsque la demande de services est complétée, le jeune est inscrit sur la liste d'attente.

* Pour les victimes d'agression sexuelle, il est important de faire une demande d'indemnisation à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Lorsque le dossier sera autorisé, vous devrez transmettre le numéro à Marie-Vincent afin que l'information soit à jour.